



## Bureau communautaire

### Procès-verbal des délibérations du mercredi 16 novembre 2022 à 8h

Siège de la CC Moselle et Madon

Étaient présent(e)s : Claude **COLIN** \_ Laurent **DIEZ** \_ Jean-Luc **FONTAINE** \_ Dominique **GOEPFER** \_ Gilles **JEANSON** \_ Sandrine **LAMBERT** \_ Filipe **PINHO** \_ Patrick **POTTS** \_ Dominique **RAVEY** \_ Richard **RENAUDIN** \_ Marie-Laure **SIEGEL** \_ Benoit **SKLEPEK** \_ Hervé **TILLARD** \_ Thierry **WEYER**

Étaient excusé(e)s : Daniel **LAGRANGE** \_ Pascal **SCHNEIDER**

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	10 novembre 2022
<u>Date d'affichage</u> :	23 novembre 2022
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	16
<u>Nombre de présents</u> :	14
<u>Nombre de votants</u> :	14
<u>Secrétaire de séance</u> :	Benoit SKLEPEK

Le président ouvre la séance à 8h, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

#### 2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 12 octobre 2022

#### 3. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 176	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – octobre 2022
2022_ 177	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant au bail commercial de la société Pandor Concept
2022_ 178	Culture	Ecole de musique Moselle et Madon – avenant au contrat d'objectifs
2022_ 179	Eau - assainissement	Convention de servitude de passage et de tréfonds d'une canalisation d'eau potable
2022_ 180	Finances	Acceptation d'indemnité de sinistre
2022_ 181	Administration générale - Fonction publique	SPL-XDEMAT - Renouvellement de la convention de prestations intégrées
2022_ 182	Transports	Location de vélos à assistance électrique - remboursement
2022_ 183	Finances	Petites villes de demain – Demande de subvention et reversement

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

---

A l'unanimité, Benoit SKLEPEK a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 12 octobre 2022**

---

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

## **3. Délibérations**

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_176**

**Rapporteur :**

**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

---

**Objet :**

**Habitat - attribution des aides – octobre 2022**

---

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 10 octobre 2022.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-après :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom		Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)		Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse	Montant des devis (€ TTC)										
2022 - RT 22	M	GARNIER Sébastien	25 rue du Général Thiry 54230 NEUVES-MAISONS	Menuiseries + chaudière gaz + isolation combles perdus	OPAH CCMM	chaudière : MANSUY 54850.MESSEIN combles : CHASSERIAUX HABITAT 54230 NEUVES MAISONS menuiseries : CONCEPT PVC 54230 NEUVES MAISONS poêle : ASO PELLETS 54360 YIGNEUILLES combles : ECO EVOLUTION 54230 NEUVES MAISONS ITE : ECO EVOLUTION 54230 NEUVES MAISONS	oui	45%	14 969,00 €	15 792,00 €	14969	10/10/2022	1 800,00 €
2022 - RT 23	M	DARSAC Bernard	1 impasse Général Lederc 54230 NEUVES- MAISONS	poêle à granulés + isolation combles perdus + ITE	OPAH CCMM	ITE : ALAIN BASTIEN 54230 NEUVES MAISONS VMC : CARTHOM 54710 LUDRES	oui	51%	22 441,00 €	23 675,00 €	22441	10/10/2022	1 800,00 €
2022 - RT 24	TM	BOILEAU Marjory	105 TER rue Jean Jaurès 54230 NEUVES- MAISONS	ITE + VMC	OPAH CCMM	CCER SAINTOIS 54330 OMELMONT	oui	59%	20 463,00 €	21 613,00 €	20463	10/10/2022	2 000,00 €
2022 - RT 25	M	GODEFROY Bernard	10 rue des Baxarts 54630 FLAVIGNY-SUR- MOSELLE	PAC air/eau + ballon thermodynamique	OPAH CCMM		oui	36%	14 518,00 €	15 316,00 €	14518	10/10/2022	1 800,00 €

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_177

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**  
**Centre Ariane – Avenant au bail commercial de la société Pandor Concept**

---

La société PANDOR CONCEPT intervient dans le domaine de l'évènementiel en organisant notamment des animations numériques (jeux vidéo, réalité virtuelle), escape games et en accompagnant ses clients sur leurs communications. Elle est locataire au centre Ariane depuis une année. Elle souhaite occuper 2 bureaux au niveau 2, récemment libérés. La surface globale occupée est ainsi portée de 40 à 45 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°1 à sa convention.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 29 novembre 2021 conclu avec la société PANDOR CONCEPT, et rappelle les éléments résultants du présent avenant :

- Locaux occupés au niveau 2 : Bureaux **21 et 23** pour 45 m<sup>2</sup>
- Loyer : 367,34 € HT mensuels
- Avance sur charges : 135 € mensuels

- **autorise** le président à signer l'avenant n°1 et toute pièce relative à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_178

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture**

---

**Objet :**  
**Ecole de musique Moselle et Madon – avenant au contrat d'objectifs**

---

La politique culturelle de la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) a notamment pour ambition de favoriser le développement de l'enseignement musical en direction de tous les habitants du territoire Moselle et Madon, de créer des animations musicales dans les communes et de favoriser la découverte musicale chez les plus jeunes. Cet objectif passe par le partenariat avec l'école de musique Moselle et Madon (E3M).

Ce partenariat est formalisé par un contrat d'objectifs et de développement de l'enseignement musical en Moselle et Madon qui a été signé pour la période 2011-2015 dans un premier temps, puis prolongé sur 2015-2021 et sur 2021-2022. Outre la définition du périmètre d'intervention de l'E3M, ce contrat engage la CCMM sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 115 000 € à l'école de musique.

Avec le nouveau mandat politique qui s'est ouvert en 2020, un nouveau comité de pilotage de l'école de musique s'est mis en place. Ce groupe de travail participe notamment à la réécriture d'un nouveau contrat d'objectifs qui prendra pleinement en compte le futur site d'implantation de l'E3M au sein de la cité scolaire inclusive. Ce projet à horizon 5-6 ans impactera considérablement le projet pédagogique de l'école de musique de par l'approche symbiotique avec les autres établissements de la cité inclusive. Le prochain contrat d'objectifs intégrant ces nouveaux enjeux sera établi pour la période 2023-2027.

La prolongation du contrat d'objectifs initial étant convenue jusqu'en juillet 2022 et le prochain nouveau contrat débutant en janvier 2023 (pour revenir sur des années civiles pleines), il est proposé d'établir un avenant de prolongation de 6 mois de juillet à décembre 2022.

Il convient également de préciser que la subvention annuelle de 115 000 € pour l'année 2021-22 a déjà été versée au cours du mois de juin 2022. L'avenant n'a donc pas d'incidence budgétaire.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la proposition d'avenant au contrat d'objectifs et de développement musical en Moselle et Madon pour la période de juillet à décembre 2022
- **autorise** le président à signer le présent avenant.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_179**

**Rapporteur :**

**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Convention de servitude de passage et de tréfonds d'une canalisation d'eau potable**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et du renforcement du réseau d'alimentation public en eau potable du quartier du Bois impérial à Richardménénil, il est nécessaire de traverser la parcelle privée cadastrée AT34 et de définir les modalités d'accès, d'entretien, de réparation et de remplacement de cette canalisation d'eau.

Le conseil est invité à autoriser le président à signer les documents relatifs à l'établissement d'une servitude de passage et de tréfonds au profit de la communauté de communes Moselle et Madon et à son enregistrement par acte notarié.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer les documents relatifs à l'établissement et à l'enregistrement par acte authentique de cette servitude de passage et de tréfonds.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_180**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**  
**Acceptation d'indemnité de sinistre**

---

L'assurance ACS Solutions indemnise la CCMM à hauteur de 4 600 € au titre de la réparation de fuites sur la toiture de l'Aqua'mm. Il convient d'accepter cette indemnisation.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation de ACS Solutions à hauteur de 4 600€.
- **autorise** le président à émettre le titre de recette en conséquence.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_181**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**SPL-XDEMAT - Renouvellement de la convention de prestations intégrées**

---

Par délibération du 29 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le bureau communautaire est invité à approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le conseil départemental) qu'il représente.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de fin de l'actuelle convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **autorise** le président à signer la convention correspondante.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_182**

**Rapporteur :**

**Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives**

**Objet :**

**Location de vélos à assistance électrique - remboursement**

---

Mme T., cliente du service de location longue durée de vélo à assistance électrique, mis en place par la communauté de communes, souhaite obtenir un remboursement comme stipulé à l'article 6.6. du contrat de location. Le contrat a été initié le 27 septembre 2022 pour trois mois, soit 91 jours pour un montant de 80 €. La demande de remboursement intervient à compter du 26 octobre 2021, soit 62 jours avant le terme du contrat. Le montant remboursable est de 54,50 € TTC (80 € / 91 jours x 62 jours). Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le remboursement au prorata temporis.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le remboursement de Mme T. pour un montant de 54,50 € TTC.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_183

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Petites villes de demain – Demande de subvention et reversement**

---

Par délibération du 21 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé l'engagement de la CCMM dans le programme « petites villes de demain », aux côtés des communes de Neuves-Maisons et Pont Saint-Vincent.

La démarche se fonde sur une convention conclue entre l'Etat, la CCMM et les communes concernées. Elle prévoit notamment que le poste de chef de projet est porté par la commune de Neuves-Maisons avec un financement Etat à hauteur de 75%, le solde étant réparti par tiers entre la CCMM et les 2 communes.

A compter du 9 mai 2022, 50% du coût du poste de la cheffe de projet est couvert par une subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), en rapport avec l'engagement des collectivités dans une OPAH-renouvellement urbain. La subvention de l'ANAH est nécessairement accordée à l'intercommunalité.

Il convient donc de solliciter l'aide de l'ANAH pour la période allant de mai 2022 à mai 2023, de préciser que la subvention sera reversée à la ville de Neuves-Maisons, employeur de la cheffe de projet, et d'autoriser le président à signer la convention de reversement.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** une subvention de l'Agence nationale de l'habitat pour le financement du poste de cheffe de projet petites villes de demain.
- **précise** que la subvention sera reversée à la ville de Neuves-Maisons, employeur dudit poste.
- **autorise** le président à signer la convention de reversement.



Le secrétaire,

Benoit SKLEPEK



Le président,

Filipe PINHO

## Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 176	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – octobre 2022
2022_ 177	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant au bail commercial de la société Pandor Concept
2022_ 178	Culture	Ecole de musique Moselle et Madon – avenant au contrat d'objectifs
2022_ 179	Eau - assainissement	Convention de servitude de passage et de tréfonds d'une canalisation d'eau potable
2022_ 180	Finances	Acceptation d'indemnité de sinistre
2022_ 181	Administration générale - Fonction publique	SPL-XDEMAT - Renouvellement de la convention de prestations intégrées
2022_ 182	Transports	Location de vélos à assistance électrique - remboursement
2022_ 183	Finances	Petites villes de demain – Demande de subvention et reversement

